

L'agent chef Aline Betton de la gendarmerie des Côtes d'Armor souligne que protéger efficacement son élevage passe par une stratégie basée essentiellement sur la dissuasion. La gendarmerie propose des outils pour aider les éleveurs.

« Face aux intrusions, il faut changer ses habitudes »



CURRICULUM

L'adjudant-chef Aline Betton, est référente sureté sur la zone d'intervention de la gendarmerie des Côtes d'Armor. Elle fait partie de la cellule de prévention des actes de malveillance du département. Ces gendarmes formés spécifiquement peuvent vous accompagner pour sécuriser votre exploitation ou vous aider en cas d'intrusion.

©Chambre d'agriculture de Bretagne

● Quelle stratégie adopter pour protéger son élevage ? ●

La stratégie de protection des biens privés consiste à éviter ou ralentir le passage à l'acte. Elle repose sur trois principes : dissuader par des systèmes indiquant le risque d'être repéré, bloquer et freiner en cas de tentative, alerter en cas d'intrusion. Cette stratégie est relativement plus facile à mettre en place en élevage porcin

que dans d'autres fermes car les terrains et les bâtiments sont généralement clos. Pour mieux sécuriser un terrain clos, il est possible d'enfouir la partie inférieure du grillage, de doubler la clôture avec une haie défensive de type épineux, de restreindre les accès en orientant les flux et enfin de renforcer la sécurité des accès par des cadenas solides et de la détection (contacteurs d'ouverture, détecteurs de mouvement). La sécurisation des bâtiments nécessite de verrouiller systématiquement les ouvrants. C'est également important vis-à-vis des assurances. Tous les dispositifs sont à réfléchir en termes de coût-bénéfice : il faut hiérarchiser ce qu'il faut protéger en priorité et sécuriser ce qui pourrait avoir le plus de conséquences négatives. Mais le plus difficile, c'est de changer les habitudes !

● Les caméras de surveillance sont-elles efficaces ? ●

Oui, bien sûr ! La caméra répond à plusieurs objectifs. Elle permet, en cas d'alerte,

de vérifier s'il y a bien une intrusion, sans avoir à se rendre sur place. Il est ainsi possible de prévenir les gendarmes et de les informer, par exemple sur le nombre de personnes présentes. Ces informations leur permettent d'adapter leur intervention. Si besoin la caméra permet de récupérer les images. Au niveau du pénal, toute preuve peut être reçue, et donc notamment des photos ou des vidéos. Néanmoins la pose de caméra doit respecter un certain nombre de règles. Sur un lieu ouvert au public, elle nécessite l'autorisation de la préfecture. En interne, il faut prévenir les salariés (par exemple par un avenant au contrat) et les intervenants extérieurs (avec un affichage). Enfin, il faut bien sûr choisir un matériel adapté au milieu extérieur et aux poussières.

● Que faire en cas d'intrusion dans l'élevage ? ●

Dans tous les cas, il ne faut pas s'exposer ! La première chose à faire est de prévenir les gendarmes en composant le 17. Ils adapteront leur intervention et pourront réaliser des relevés et des prélèvements. Ensuite, il faut veiller à préserver les traces

et les indices avant l'arrivée des enquêteurs (traces de pas, de pneus de véhicules, empreintes, cheveux, objet manipulé par l'auteur...). Il ne faut donc rien toucher et vous contenter de prendre des photos. Enfin, il faut déposer une plainte ou du moins signaler les faits à la gendarmerie.

● Comment la gendarmerie peut aider les éleveurs à prévenir les intrusions ? ●

Il existe dans chaque département une cellule de prévention de la malveillance. Des gendarmes formés spécifiquement peuvent vous accompagner pour sécuriser votre exploitation en réalisant un diagnostic et en apportant des conseils adaptés. N'hésitez pas à les solliciter ! Également, vous pouvez télécharger sur votre téléphone l'application gratuite « Ma sécurité » pour recevoir des alertes, avoir accès à un ensemble de fonctionnalités pour vos démarches et besoins de renseignements. Elle vous permet d'échanger 24 heures sur 24 avec un gendarme et vous inscrire à l'opération « tranquillité entreprise ». Votre exploitation est alors géolocalisée et les patrouilles passent de manière aléatoire et gratuite. 📞

Propos recueillis par Marie Laurence Grannec



Dans tous les cas, il ne faut pas s'exposer